

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des autres milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion d'une zone humide permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

Rôle d'éponge en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

Fonctions épuratoires : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Valorisation patrimoniale, sociale et économique : le site exceptionnel de l'Ancienne Poudrière présente un fort intérêt culturel, paysager et un attrait touristique .



L'Ancienne Poudrière est unique de part son patrimoine naturel et historique

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des outils de protections spécifiques (acquisition par le Conservatoire du Littoral,...), les zones humides de Miramas sont soumises à la réglementation s'appliquant aux zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**.

Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides de Miramas ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH



Une réserve naturelle a été délimitée le long de l'anse de St Chamas pour protéger les zones humides

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Pratiques de **gestion parfois excessives** pouvant déranger les espèces et dégrader des milieux remarquables (fauchage régulier des bas côtés, pâturage de zones fragiles, travaux de réouverture supprimant le sous bois, etc.) ;

Prolifération d'espèces végétales envahissantes (robinier faux-acacia, chèvrefeuille des bois).

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques, par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Réduire les apports eutrophisants et contaminants sur le bassin versant de l'étang de Berre ;

Poursuivre les efforts engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et les étendre au réseau pluvial ;

Améliorer et adapter les pratiques de gestion pour favoriser la préservation des écosystèmes (mise en place d'un plan de pâturage, d'un calendrier des pratiques respectant le cycle de vie des espèces et la fragilité des milieux, etc.) ;

Instaurer une gestion cohérente et ambitieuse en faveur des écosystèmes, appliquée à la totalité du site (échelle intercommunale) ;

Concilier protection et valorisation des espaces naturels ;

Maîtriser la fréquentation du site afin de limiter les pressions sur des milieux fragiles.

Vers quels acteurs se tourner ?

Gestionnaire de l'Ancienne Poudrière :

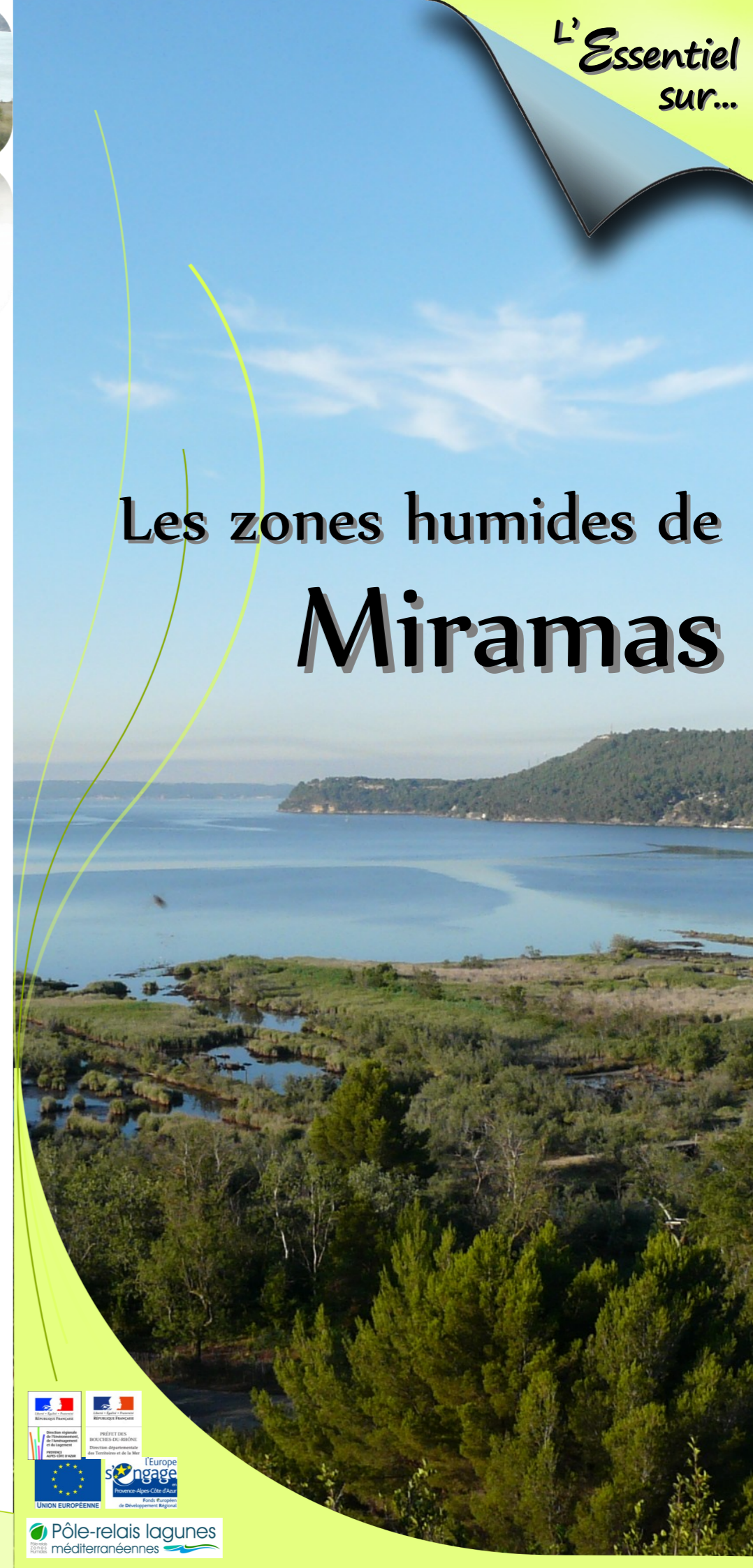
Syndicat Intercommunal de l'Ancienne Poudrière
Yves GASC – 06 70 88 88 49 – poudriere13@yahoo.fr

Renseignements sur les zones humides de la commune :

Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence – Marc DEL CORSO -
04 42 11 16 75 – marc.delcorso@ouestprovence.fr

Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –
Benjamin KABOUCHE – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr



Les zones humides de Miramas

Commune de Miramas

L'Ancienne Poudrerie nationale s'étend sur les communes de Miramas et de St Chammas. Depuis son abandon à la fin des années 1970, le site a évolué de manière naturelle et spontanée, offrant aujourd'hui une grande richesse écologique, encore mal connue...

L'Ancienne Poudrerie nationale représente **55,7 ha** de zone humide soit **2,16 %** de la superficie communale

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Le site de l'Ancienne Poudrerie abrite une **grande diversité de milieux humides, de nature différente** (mais aussi des habitats plus secs). Marais, roselières, sansouires, fourrés de tamaris, **ripisylves à peupliers, saules et aulnes** (particulièrement rares en région méditerranéenne), forêts mésophiles à Chênes pédonculés, ou encore prairies humides, se côtoient sur ce site d'intérêt patrimonial majeur.



Vue aérienne de l'Ancienne Poudrerie

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Plusieurs espèces d'intérêt patrimonial et protégées sont présentes à l'Ancienne Poudrerie nationale :



La Statice de Provence



Le Triton palmé inféodé aux eaux douces



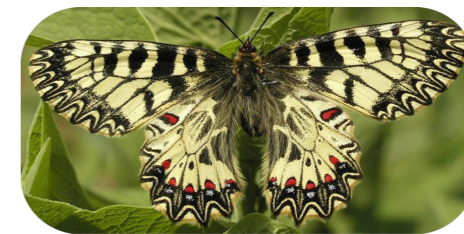
La remarquable Cistude d'Europe*



Le Busard des roseaux fréquente les roselières

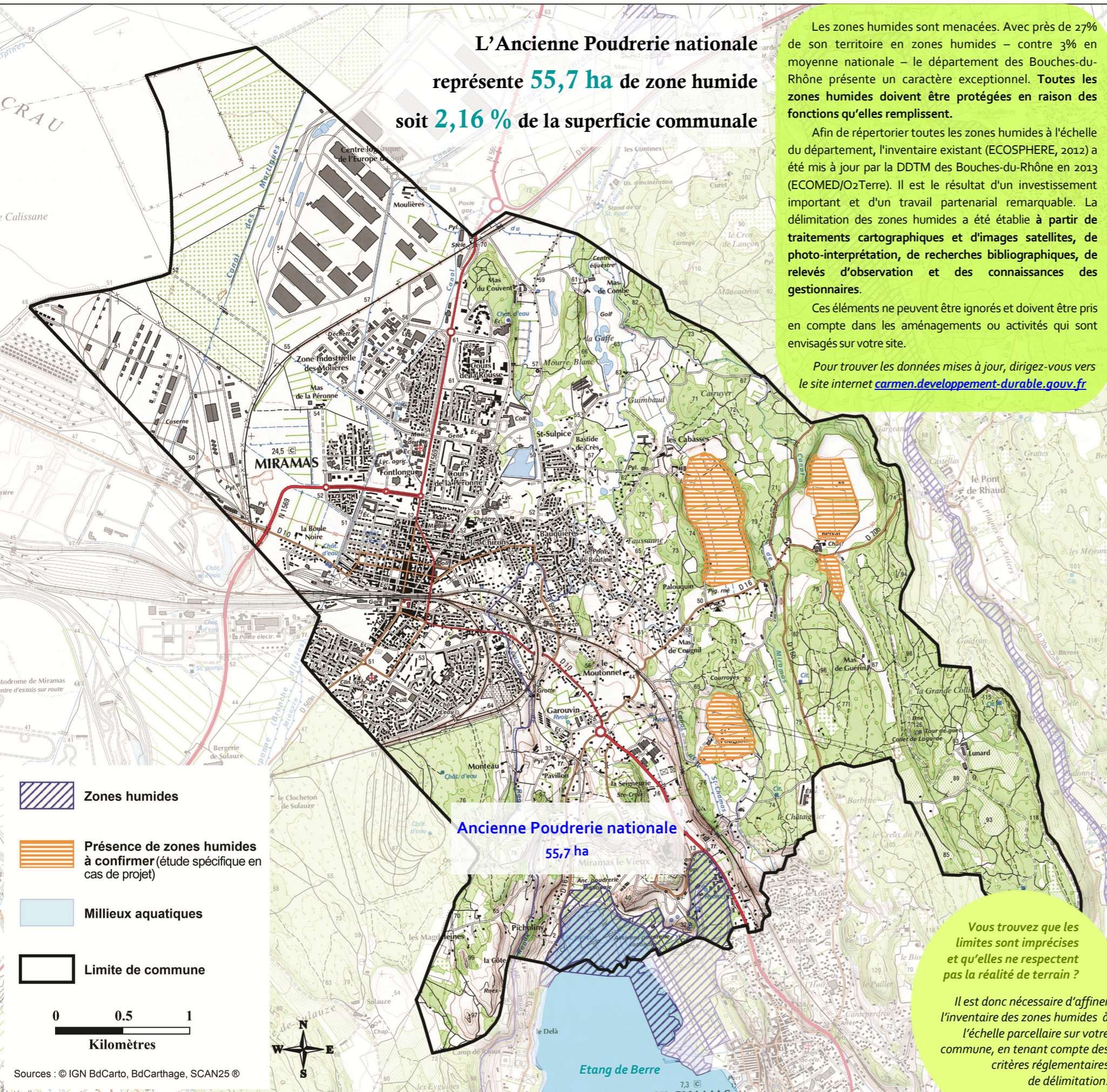


Le Pélodyte ponctué



L'aristoloche à feuilles rondes, plante hôte de la Diane

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde



Sources : © IGN Bdcarto, Bdcarthage, SCAN25 ©